

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-86

OBJET :
**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION, A TITRE
GRATUIT, D'UN MUR AUX
FINS DE REALISATION D'UNE
DECORATION ARTISTIQUE
ENTRE LA COMMUNE DE FOS-
SUR-MER ET MONSIEUR
GUIBERT**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un mur à titre gracieux ci-après annexé,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de son centre-ville, la commune souhaite réaliser des actions d'embellissement du Centre ancien.

Considérant qu'un projet de réalisation d'une décoration à vocation artistique est ainsi envisagé.

Considérant qu'un mur localisé 3 Place de la République, dont la perspective donne sur le croisement entre la Place de la République et l'Avenue Pelletan, est un emplacement idéal pour ce faire.

Considérant que monsieur GUIBERT, propriétaire de ce mur, a donné son accord pour le mettre à disposition de la commune, gracieusement.

Considérant que la réalisation d'une décoration artistique sur ce mur, dans le respect des prescriptions urbanistiques applicables (l'immeuble étant situé dans un secteur classé) est l'objet de la présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Considérant que cette convention fixe les obligations de chacun, et notamment la durée de celle-ci qui est assise sur la durée de vie de la décoration murale, et en principe pour une durée de vingt ans. Que la convention prévoit des possibilités de prolongation.

Considérant que les travaux seront à la charge de la Commune. Qu'il en sera de même pour l'entretien du décor mural. Que la réalisation des travaux sera conditionnée à la validation des Architectes des Bâtiments de France et à l'obtention des autorisations d'urbanismes.

Considérant que l'artiste sera choisi par la commune de Fos-sur-Mer, selon un cahier des charges établi par elle.

Considérant qu'en parallèle, un contrat sera conclu entre l'artiste et la Commune qui réalisera cette décoration. Qu'il cèdera à la ville les droits d'auteur sur son œuvre et donnera l'autorisation à toute intervention nécessaire pour assurer le bon entretien et la conservation du mur de l'immeuble.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Nicolas FERAUD,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un mur, à titre gracieux, à conclure entre la commune de Fos-sur-Mer et Monsieur GUIBERT.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et sa convention.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.